

de base, le code de la circulation en mer, le soin et l'entretien des moteurs de marine. Ce programme d'éducation est subventionné par le ministère fédéral du Travail en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

*Administration.*—La loi des pêcheries de la Nouvelle-Écosse complète les pouvoirs fédéraux et est appliquée d'accord par le ministère du Commerce et de l'Industrie et par le ministère fédéral des Pêcheries. La loi oblige les établissements d'apprêt du poisson et les acheteurs à obtenir un permis annuel du ministère du Commerce et de l'Industrie, qui n'est délivré que sur la recommandation des inspecteurs du ministère fédéral des Pêcheries et l'attestation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que les normes de construction, d'exploitation et d'hygiène prescrites par les règlements fédéraux sont observées.

Les renseignements se rattachant à la délivrance des permis et les autres statistiques fournies par le ministère fédéral des Pêcheries permettent au ministère du Commerce et de l'Industrie de répondre aux demandes de renseignements commerciaux et autres au sujet de l'industrie de la pêche et de publier des ouvrages instructifs comme le *Nova Scotia Fisheries Year Book* et les répertoires des conserveries et des usines d'apprêt.

*Recherches.*—Les recherches provinciales se limitent en grande partie aux pêcheries intérieures de la truite et du saumon. Le ministère du Commerce et de l'Industrie a exécuté un programme quadriennal de régularisation de la rivière LaHave en vue de la conservation et du développement des ressources de saumon; il a commencé des expériences sur la fertilisation de certains lacs et l'empoisonnement partiel d'autres lacs pour diminuer le nombre des poissons communs qui mangent, aux dépens de la truite, la nourriture que renferment les eaux; il a aussi dirigé certaines études spéciales sur les populations de truites et les migrations du saumon.

**Nouveau-Brunswick.**—Les pêcheries commerciales du Nouveau-Brunswick relèvent du ministère fédéral des Pêcheries. Depuis 1945, une Division des pêcheries fonctionne dans le cadre du ministère provincial de l'Industrie et de la Reconstruction, maintenant ministère de l'Industrie et du Développement. En 1946, une Commission de prêts aux pêcheurs a été instituée en vue d'aider les pêcheurs véritables à acheter de nouveaux bateaux et moteurs. Depuis son institution, la Commission a prêté plus de \$1,150,000 dont plus de \$700,000 ont déjà été remboursés. Elle a modernisé la flotte de pêche en haute mer en introduisant un petit chalutier dont 25 exemplaires fonctionnent dans la région du golfe Saint-Laurent.

**Québec.**—Le ministre de la Chasse et des Pêcheries administre les pêcheries maritimes et intérieures du Québec. Le ministère comprend deux divisions: celle des pêcheries maritimes et celle de la pêche et de la chasse, chargée de l'administration des pêcheries intérieures.

*Pêcheries maritimes.*—Le Québec est la seule province qui administre ses propres pêcheries maritimes. Au bénéfice des producteurs et des pêcheurs, il possède un ensemble d'entrepôts frigorifiques pour la congélation et la conservation du poisson. Depuis l'érection du premier entrepôt frigorifique en 1932, le nombre en est augmenté à 50 établissements capables de congeler 250 tonnes de poisson par jour et d'en entreposer 16 millions de livres. Ces entrepôts frigorifiques rendent également de très utiles services aux pêcheurs en leur procurant de la boëtte congelée. En outre, le ministre possède et maintient 115 neigères, où le poisson peut être refroidi avant